



PROCES VERBAL DE REUNION

Ville de Neuville-aux-Bois

Le cinq mai deux mil vingt-cinq à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 26

Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Marie-Noëlle MARTIN, Yve MACE, Patrick ALBERT, Nadia THIBAUT, Maryse AGUENIER, Cédric LASCOMBE, Karine BAUDU, Karine DAVID-DAVEAU, Pascal DAUVILLIER, Valérie CRAPEAU, Didier MAROIS, Desislava DUCHESNE, Pierre-Yves ROBERT, Alain COUROUX, Julia VAPPEREAU, Jean-Louis RICHARD, Tony EYMOZ, Patrick BOUERY, Didier LE METTE.

Pouvoirs :

Patricia ALLIBE ayant donné pouvoir à Nadia THIBAUT
Raoul MARTINS ayant donné pouvoir à Eric AUBAILLY
Daniel DAUVILLIER ayant donné pouvoir à Karine BAUDU
Estelle BOEDEC ayant donné pouvoir à Marie-Noëlle MARTIN
Laurent BARTHON ayant donné pouvoir à Pierre-Yves ROBERT

Absente excusée :

Virginie PARADINAS

M. Pierre-Yves ROBERT a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décision 2025-19

Décision portant sur la réalisation d'un audit sur les risques psychosociaux (RPS) et de préconisations pour l'organisation des services de la commune de Neuville-aux-Bois auprès du cabinet POLITEIA - 17, rue Royale - 69001 LYON pour un montant total de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC réparti en 2 phases :

- Phase 1 : Diagnostic organisationnel et RPS pour un montant de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC
- Phase optionnelle : Préconisations pour un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC

Décision 2025-20

Décision portant sur la signature du bail de location du logement communal individuel situé au 27 rue Félix Desnoyers avec Madame la Directrice régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret assisté du Commandant de la Région de gendarmerie du Centre Val de Loire et du groupement de gendarmerie départementale du Loiret à compter du 16 avril 2025 pour une durée initiale de 3 ans moyennant un loyer annuel de 9 600 € soit un loyer mensuel de 800 € et des charges provisionnelles de 30 € soit un total mensuel de 830 € payable à terme échu.

Décision 2025-21

Décision portant sur le renouvellement de la maintenance du site Web de la commune de Neuville-aux-Bois auprès du prestataire WebHall – 229, rue Saint Honoré – 75001 PARIS pour un montant de 1 440,00 € HT soit 1 728,00 € TTC pour une durée de 18 mois pour la période de Mai 2025 à Octobre 2026.

Décision 2025-22

Décision portant sur l'achat d'une tondeuse autoportée pour le service Espaces Verts auprès de SAS Val Equipement – 121, rue du Bois Girault – 45650 SAINT JEAN LE BLANC pour un montant de 39 940,00 € HT soit 47918,00 € TTC.

Décision 2025-23

Décision portant sur l'achat d'un cinémomètre laser PROLASER 4 pour mise à disposition de la brigade de gendarmerie de Neuville-aux-Bois auprès de VIRTUAVIA SARL – 2, rue Marcel Benoît – 38000 GRENOBLE pour un montant de 5 150 € HT incluant le trépied pour un montant de 300 € HT soit un total de 5 450 € HT soit 6 540 € TTC.

ORDRE DU JOUR

1 – RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE

1 - 1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 25 février dernier pour attribuer les marchés de travaux pour la rénovation et l'extension de la maison médicale.

Cette phase d'attribution des marchés/lots constitue un élément fondamental pour peaufiner le plan de financement prévisionnel de l'opération et déposer des dossiers de demande de subvention au plus juste du coût prévisionnel réel des travaux.

Conformément aux délibérations précédentes, les partenaires financiers de l'opération ont été régulièrement associés aux ajustements du plan de financement pour affiner les parts de financements susceptibles d'être accordés.

En association avec l'ADEME, l'Europe constitue un partenaire majeur pour le volet performance énergétique des bâtiments pour lesquels les postes dédiés dans chaque marché ont été isolés pour déterminer le sous détail des coûts imputables à la performance énergétique et plus particulièrement les coûts attachés à la réalisation d'une géothermie sur sonde.

Par ailleurs, d'autres pistes de financement ont été explorées et permettent d'envisager de nouvelles recettes, c'est le cas de l'appel à projets en cours engagé par la fondation d'entreprise du Crédit Agricole.

C'est ainsi qu'au stade de l'attribution des marchés, le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Plan de financement Rénovation et extension de la maison médicale			
			MàJ le 25 avril 2025
DEPENSES		RECETTES	
Foncier	0,00 €	Etat	610 642,37 € 23,04%
		FNADT	298 428,55 €
Maîtrise d'œuvre	174 362,47 € 6,58%	DETR/DSIL	200 000,00 €
Dont réno énergétique (Coef 8,71%)	15 180,28 €	Fonds vert (réno énergétique 30%)	112 213,82 €
Dont géothermie	6 000,00 €		
Etudes	28 235,00 € 1,07%	Région	187 023,03 € 7,06%
Dont réno énergétique (Audit énergétique)	2 910,00 €	réno énergétique 50%	187 023,03 €
Travaux	2 002 747,16 € 75,57%	ADEME	57 270,00 € 2,16%
Sous total réno énergétique	355 955,77 €	Faisabilité géothermie 60%	3 270,00 €
Sous total géothermie	359 049,83 €	Géothermie sur sonde	54 000,00 €
Sécurisation des professionnels	364 800,00 €	FEDER	104 153,00 € 3,93%
Assurance DO	80 109,89 € 3,02%	Géothermie sur sonde	104 153,00 €
		CD 45	288 000,00 € 10,87%
		Volet 3	88 000,00 €
		Soutien aux initiatives de santé	200 000,00 €
		CCF	194 906,00 € 7,35%
		Fonds de concours 10% des dépenses éligibles - versement antérieur	194 906,00 €
		Fondation CA	50 000,00 € 1,89%
		Appel à projets Santé	50 000,00 €
		Autofinancement	1 158 260,12 € 43,70%
TOTAL HT	2 650 254,52 €	TOTAL	2 650 254,52 €
Ss TOTAL			
Rénovation énergétique	374 046,06 € 14,11%		
Géothermie	365 049,83 € 13,77%		

Les subventions envisageables au titre du FEDER et de l'ADEME pourraient représenter jusqu'à 45% des postes identifiés soit plus de 160 000€ dont 104 153€ provenant du Fonds Européen.

VU le CGCT,

VU la convention cadre Petite ville de Demain valant opération de revitalisation du territoire,

VU le programme FEDER 2021-2027,

CONSIDERANT que le projet de rénovation et d'extension de la maison médicale comprend une part significative d'investissements dédiés à la performance et la sobriété énergétique des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser le plan de financement prévisionnel en recettes dans le respect des règles budgétaires,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITENT** une aide financière de l'Europe au titre du Fonds Européen de Développement Régional pour la performance et la sobriété énergétique des bâtiments,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région Centre Val de Loire un dossier de demande de subvention au montant ou au taux le plus favorable,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de signer tout acte ou document relatif aux demandes de subventions sollicités,
- **DISENT** que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

<i>1 - 2 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE</i>

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 25 février dernier pour attribuer les marchés de travaux pour la rénovation et l'extension de la maison médicale.

Cette phase d'attribution des marchés/lots constitue un élément fondamental pour peaufiner le plan de financement prévisionnel de l'opération et déposer des dossiers de demande de subvention au plus juste du coût prévisionnel réel des travaux.

Conformément aux délibérations précédentes, les partenaires financiers de l'opération ont été régulièrement associés aux ajustements du plan de financement pour affiner les parts de financements susceptibles d'être accordés.

Le Conseil Régional Centre Val de Loire constitue un partenaire majeur pour le volet des rénovations énergétiques des bâtiments pour lesquels les postes dédiés dans chaque marché ont été isolés pour déterminer le sous détail des coûts imputables à la rénovation énergétique.

Par ailleurs, d'autres pistes de financement ont été explorées et permettent d'envisager de nouvelles recettes, c'est le cas de l'appel à projets en cours engagé par la fondation d'entreprise du Crédit Agricole.

C'est ainsi qu'au stade de l'attribution des marchés, le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Plan de financement Rénovation et extension de la maison médicale					
					MàJ le 25 avril 2025
DEPENSES			RECETTES		
Foncier		0,00 €		Etat	610 642,37 € 23,04%
				FNADT	298 428,55 €
Maîtrise d'œuvre		174 362,47 €	6,58%	DETR/DSIL	200 000,00 €
	Dont réno énergétique (Coef 8,71%)	15 180,28 €		Fonds vert (réno énergétique 30%)	112 213,82 €
	Dont géothermie	6 000,00 €			
				Région	187 023,03 € 7,06%
Etudes		28 235,00 €	1,07%	réno énergétique 50%	187 023,03 €
	Dont réno énergétique (Audit énergétique)	2 910,00 €			
				ADEME	57 270,00 € 2,16%
Travaux		2 002 747,16 €	75,57%	Faisabilité géothermie 60%	3 270,00 €
	Sous total réno énergétique	355 955,77 €		Géothermie sur sonde	54 000,00 €
	Sous total géothermie	359 049,83 €			
				FEDER	104 153,00 € 3,93%
Sécurisation des professionnels		364 800,00 €		Géothermie sur sonde	104 153,00 €
Assurance DO		80 109,89 €	3,02%	CD 45	288 000,00 € 10,87%
				Volet 3	88 000,00 €
				Soutien aux initiatives de santé	200 000,00 €
				CCF	194 906,00 € 7,35%
				Fonds de concours 10% des dépenses éligibles - versement antérieur	194 906,00 €
				Fondation CA	50 000,00 € 1,89%
				Appel à projets Santé	50 000,00 €
				Autofinancement	1 158 260,12 € 43,70%
TOTAL HT		2 650 254,52 €		TOTAL	2 650 254,52 €
Ss TOTAL	Rénovation énergétique	374 046,06 €	14,11%		
	Géothermie	365 049,83 €	13,77%		

Les subventions envisageables au titre du CRST pourraient représenter jusqu'à 50% des efforts consentis pour la rénovation énergétique des bâtiments soit plus de 187 000€.

VU le CGCT,

VU la convention cadre Petite ville de Demain valant opération de revitalisation du territoire,

VU le Contrat régional de solidarité territoriale 2023-2029,

CONSIDERANT que le projet de rénovation et d'extension de la maison médicale comprend une part significative d'investissements dédiés à l'amélioration énergétique des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser le plan de financement prévisionnel en recettes dans le respect des règles budgétaires,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITENT** une aide financière de la Région Centre val de Loire au titre du contrat régional de solidarité territoriale pour l'amélioration énergétique des bâtiments,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne un dossier de demande de subvention au montant ou au taux le plus favorable,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire un dossier de demande de subvention au montant ou au taux le plus favorable,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de signer tout acte ou document relatif aux demandes de subventions sollicités,
- **DISENT** que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

<i>1 - 3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FORÊT</i>
--

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 25 février dernier pour attribuer les marchés de travaux pour la rénovation et l'extension de la maison médicale.

Cette phase d'attribution des marchés/lots constitue un élément fondamental pour peaufiner le plan de financement prévisionnel de l'opération et déposer des dossiers de demande de subvention au plus juste du coût prévisionnel réel des travaux.

Conformément aux délibérations précédentes, les partenaires financiers de l'opération ont été régulièrement associés aux ajustements du plan de financement pour affiner les parts de financements susceptibles d'être accordés.

La Communauté de Communes de la Forêt soutien ses communes membres en apportant son concours financier aux opérations immobilière en faveur des professionnels de santé.

Par ailleurs, d'autres pistes de financement ont été explorées et permettent d'envisager de nouvelles recettes, c'est le cas de l'appel à projets en cours engagé par la fondation d'entreprise du Crédit Agricole.

C'est ainsi qu'au stade de l'attribution des marchés, le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Plan de financement Rénovation et extension de la maison médicale					
					MàJ le 25 avril 2025
DEPENSES			RECETTES		
Foncier		0,00 €		Etat	610 642,37 € 23,04%
				FNADT	298 428,55 €
Maîtrise d'œuvre		174 362,47 €	6,58%	DETR/DSIL	200 000,00 €
	Dont réno énergétique (Coef 8,71%)	15 180,28 €		Fonds vert (réno énergétique 30%)	112 213,82 €
	Dont géothermie	6 000,00 €			
				Région	187 023,03 € 7,06%
Etudes		28 235,00 €	1,07%	réno énergétique 50%	187 023,03 €
	Dont réno énergétique (Audit énergétique)	2 910,00 €			
				ADEME	57 270,00 € 2,16%
Travaux		2 002 747,16 €	75,57%	Faisabilité géothermie 60%	3 270,00 €
	Sous total réno énergétique	355 955,77 €		Géothermie sur sonde	54 000,00 €
	Sous total géothermie	359 049,83 €			
				FEDER	104 153,00 € 3,93%
Sécurisation des professionnels		364 800,00 €		Géothermie sur sonde	104 153,00 €
Assurance DO		80 109,89 €	3,02%	CD 45	288 000,00 € 10,87%
				Volet 3	88 000,00 €
				Soutien aux initiatives de santé	200 000,00 €
				CCF	194 906,00 € 7,35%
				Fonds de concours 10% des dépenses éligibles - versement antérieur	194 906,00 €
				Fondation CA	50 000,00 € 1,89%
				Appel à projets Santé	50 000,00 €
				Autofinancement	1 158 260,12 € 43,70%
TOTAL HT		2 650 254,52 €		TOTAL	2 650 254,52 €
Ss TOTAL	Rénovation énergétique	374 046,06 €	14,11%		
	Géothermie	365 049,83 €	13,77%		

Le soutien financier de la CCF pourrait représenter jusqu'à 10% du montant de l'opération et une aide de près de 195 000€.

VU le CGCT,

VU la convention cadre Petite ville de Demain valant opération de revitalisation du territoire,

VU la délibération de la communauté de communes de la Forêt 202205 en date du 23 février 2022 et relative au fonds de concours Santé,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de la Forêt de soutenir les projets immobiliers en faveur de la santé et le regroupement des professionnels,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser le plan de financement prévisionnel en recettes dans le respect des règles budgétaires,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITENT** une aide financière de la Communauté de Communes de la Forêt pour la rénovation l'extension de la maison médicale,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer auprès de l'EPCI un dossier de demande de soutien financier au montant ou au taux le plus favorable,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de signer tout acte ou document relatif aux demandes de subventions sollicités,
- **DISENT** que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

1 - 4 AUTORISATION DE DÉPOSER UN DOSSIER APPEL À PROJET SANTÉ AUPRÈS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que face à la désertification médicale et afin d'attirer de nouveaux professionnels de santé, la commune de Neuville-aux-Bois a engagé dès 2020 une étude de faisabilité pour la rénovation et l'extension de la maison médicale.

La conjoncture nationale est dramatique en termes d'offre de médecine générale, mais aussi d'accès aux soins dentaires, et la commune de Neuville-aux-Bois n'échappe malheureusement pas à cet état de fait.

Les élus ne restent pas pour autant sans initiative pour tenter de limiter, et si possible de résorber, les carences dans ces domaines.

Ainsi, dès 2020, en complément des opérations communales en faveur de la santé, la commune a engagé une étude de faisabilité pour la rénovation et l'extension de sa maison médicale pour permettre aux professionnels de santé de se regrouper et de proposer à de nouveaux praticiens de s'installer dans de bonnes conditions à Neuville-aux-Bois.

Pour mémoire, l'avant-projet est établi sur les bases suivantes :

1 : Les professionnels
✓ Possibilité d'accueillir jusqu'à 4 médecins généralistes (Dr Delville, Dr Plommet et son assistantes notamment)
✓ 1 local urgences
✓ Un cardiologue et son assistante
✓ 2 sage femmes et une salle de préparation
✓ 3 kinésithérapeutes et un plateau technique
✓ 1 podologue et son atelier
✓ 2 infirmiers au sein d'un local unique
✓ 1 ostéopathe
✓ 2 orthophonistes
✓ 1 psychomotricienne partageant son local avec 1 sophrologue
✓ 1 psychologue
✓ Possibilité d'accueillir 2 dentistes et 1 assistante

2 : le projet immobilier
✓ Les deux bâtiments existants doivent être préservés, reliés et étendus
✓ Favoriser des solutions et des actions en faveur de la rénovation énergétique et des économies d'énergies
✓ La faculté de pouvoir disposer du futur existant pour faire évoluer les capacités d'accueil de nouveaux praticiens
✓ Une vingtaine d'alvéoles de travail (base du programme)
✓ La capacité d'accueillir un pôle dentaire
✓ Des espaces d'accueil et des locaux communs
✓ Limiter les interactions des publics entre médical et paramédical

Plus concrètement, le projet comprend :

- La rénovation et l'optimisation de l'actuelle maison médicale,
- La rénovation et l'extension de l'ancienne trésorerie voisine, afin d'aboutir à :
 - Un rez de chaussé lié entre l'ancienne trésorerie et l'actuelle maison médicale capable d'accueillir un espace paramédical, un espace médical, un espace

sagefemme et des espaces communs, y compris des zones spécifiques relevant du code du travail pour les salariés,

- Un étage capable d'accueillir les orthophonistes, la psychomotricienne qui partage son local avec une autre professionnelle et un local supplémentaire pour accueillir une nouvelle praticienne. Tous ces locaux seront occupés.

Les concertations engagées tout au long du projet avec les professionnels démontrent l'intérêt et les enjeux de ces derniers à se regrouper en un même lieu et une même structure pour favoriser leurs échanges et améliorer le parcours de santé des patients. Plusieurs lettres ont été adressées en mairie par les professionnels de santé qui ont confirmé leur volonté d'intégrer à terme la structure rénovée et étendue.

Les actions locales, en lien avec la CPTS, le CLS et le Département du Loiret, se poursuivent et plusieurs initiatives en faveur du sport santé, du sport adapté et sur la thématique de la parentalité sont engagées.

La Fondation d'entreprise Crédit Agricole Centre Val de Loire a engagé un appel à projets santé.

Doté d'une enveloppe globale de 100 000€, les candidats peuvent se voir attribuer des enveloppes de 10 000€ à 50 000€ selon les projets.

Pour permettre le dépôt de la candidature et du dossier, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les opérations nécessaires au nom de la commune.

Pour mémoire, au stade de l'attribution des marchés, le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Plan de financement Rénovation et extension de la maison médicale					
					M&J le 25 avril 2025
DEPENSES			RECETTES		
Foncier		0,00 €		Etat	610 642,37 € 23,04%
				FNADT	298 428,55 €
Maîtrise d'œuvre		174 362,47 €	6,58%	DETR/DSIL	200 000,00 €
	Dont réno énergétique (Coef 8,71%)	15 180,28 €		Fonds vert (réno énergétique 30%)	112 213,82 €
	Dont géothermie	6 000,00 €			
				Région	187 023,03 € 7,06%
Etudes		28 235,00 €	1,07%	réno énergétique 50%	187 023,03 €
	Dont réno énergétique (Audit énergétique)	2 910,00 €			
				ADEME	57 270,00 € 2,16%
Travaux		2 002 747,16 €	75,57%	Faisabilité géothermie 60%	3 270,00 €
	Sous total réno énergétique	355 955,77 €		Géothermie sur sonde	54 000,00 €
	Sous total géothermie	359 049,83 €			
				FEDER	104 153,00 € 3,93%
Sécurisation des professionnels		364 800,00 €		Géothermie sur sonde	104 153,00 €
Assurance DO		80 109,89 €	3,02%	CD 45	288 000,00 € 10,87%
				Volet 3	88 000,00 €
				Soutien aux initiatives de santé	200 000,00 €
				CCF	194 906,00 € 7,35%
				Fonds de concours 10% des dépenses éligibles - versement antérieur	194 906,00 €
				Fondation CA	50 000,00 € 1,89%
				Appel à projets Santé	50 000,00 €
				Autofinancement	1 158 260,12 € 43,70%
TOTAL HT		2 650 254,52 €		TOTAL	2 650 254,52 €
Ss TOTAL	Rénovation énergétique	374 046,06 €	14,11%		
	Géothermie	365 049,83 €	13,77%		

VU le CGCT,

VU la convention cadre Petite ville de Demain valant opération de revitalisation du territoire,

VU l'appel à projets Santé de la fondation d'entreprise Crédit Agricole Centre Val de Loire et son règlement,

CONSIDERANT que le projet de rénovation et d'extension de la maison médicale constitue le socle du projet global de santé,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser le plan de financement prévisionnel en recettes dans le respect des règles budgétaires,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer à intercéder au nom de la commune en vue du dépôt et de l'instruction d'un dossier de candidature à l'appel à projets Santé de la fondation d'entreprise Crédit agricole Centre Val de Loire,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de signer tout acte ou document relatif aux demandes de subventions sollicités,

- **DISENT** que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

1 - 5 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 25 février dernier pour attribuer les marchés de travaux pour la rénovation et l'extension de la maison médicale.

Cette phase d'attribution des marchés/lots constitue un élément fondamental pour peaufiner le plan de financement prévisionnel de l'opération et déposer des dossiers de demande de subvention au plus juste du coût prévisionnel réel des travaux.

Conformément aux délibérations précédentes, les partenaires financiers de l'opération ont été régulièrement associés aux ajustements du plan de financement pour affiner les parts de financements susceptibles d'être accordés.

L'Etat constitue un partenaire majeur qui pourrait encore être compléter par une aide au titre du Fonds Vert pour le volet des rénovations énergétiques des bâtiments pour lesquels les postes dédiés dans chaque marché ont été isolés pour déterminer le sous détail des coûts imputables à la rénovation énergétique.

Par ailleurs, d'autres pistes de financement ont été explorées et permettent d'envisager de nouvelles recettes, c'est le cas de l'appel à projets en cours engagé par la fondation d'entreprise du Crédit Agricole.

C'est ainsi qu'au stade de l'attribution des marchés, le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Plan de financement Rénovation et extension de la maison médicale					
					MàJ le 25 avril 2025
DEPENSES			RECETTES		
Foncier		0,00 €		Etat	610 642,37 € 23,04%
				FNADT	298 428,55 €
Maîtrise d'œuvre		174 362,47 €	6,58%	DETR/DSIL	200 000,00 €
	Dont réno énergétique (Coef 8,71%)	15 180,28 €		Fonds vert (réno énergétique 30%)	112 213,82 €
	Dont géothermie	6 000,00 €			
				Région	187 023,03 € 7,06%
Etudes		28 235,00 €	1,07%	réno énergétique 50%	187 023,03 €
	Dont réno énergétique (Audit énergétique)	2 910,00 €			
				ADEME	57 270,00 € 2,16%
Travaux		2 002 747,16 €	75,57%	Faisabilité géothermie 60%	3 270,00 €
	Sous total réno énergétique	355 955,77 €		Géothermie sur sonde	54 000,00 €
	Sous total géothermie	359 049,83 €			
				FEDER	104 153,00 € 3,93%
Sécurisation des professionnels		364 800,00 €		Géothermie sur sonde	104 153,00 €
Assurance DO		80 109,89 €	3,02%	CD 45	288 000,00 € 10,87%
				Volet 3	88 000,00 €
				Soutien aux initiatives de santé	200 000,00 €
				CCF	194 906,00 € 7,35%
				Fonds de concours 10% des dépenses éligibles - versement antérieur	194 906,00 €
				Fondation CA	50 000,00 € 1,89%
				Appel à projets Santé	50 000,00 €
				Autofinancement	1 158 260,12 € 43,70%
TOTAL HT		2 650 254,52 €		TOTAL	2 650 254,52 €
Ss TOTAL	Rénovation énergétique	374 046,06 €	14,11%		
	Géothermie	365 049,83 €	13,77%		

Les subventions envisageables au titre du Fonds vert pourraient représenter jusqu'à 30% des efforts consentis pour la rénovation énergétique des bâtiments soit plus de 112 000€.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que suite à toutes les demandes de subventions, le montant total de l'opération s'élève à 2 650 254,52 € HT avec un autofinancement de 1 158 260,12 € HT, montant prévu au PPI.

VU le CGCT,

VU la convention cadre Petite ville de Demain valant opération de revitalisation du territoire,

CONSIDERANT que le Fonds vert soutient les projets des territoires pour accélérer leur transition écologique,

CONSIDERANT que le projet de rénovation et d'extension de la maison médicale comprend une part significative d'investissements dédiés à l'amélioration énergétique des bâtiments,

CONSIDERANT que le projet de rénovation et d'extension de la maison médicale comprend aussi un investissement significatif au titre d'une géothermie réversible efficace, économe et satisfaisant le confort d'été des usagers,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser le plan de financement prévisionnel en recettes dans le respect des règles budgétaires,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITENT** une aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert pour l'amélioration énergétique des bâtiments,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer auprès de la préfecture du Loiret un dossier de demande de subvention au montant ou au taux le plus favorable,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de signer tout acte ou document relatif aux demandes de subventions sollicités,
- **DISENT** que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

2 – INSTALLATION ET POSE DE MODULAIRES PRÉFABRIQUÉS ET DÉMÉNAGEMENT POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les travaux de la maison médicale vont débiter. Lors des dernières concertations avec les professionnels et le maître d'œuvre, il a notamment été évoqué de nouveau la difficulté humaine et logistique de la réalisation de travaux en site occupé.

En bref, les professionnels pratiquants au sein de la maison médicale et leur patientèle auraient été confrontés à deux années de bruits, odeurs, poussières, passages, ... permanents mais aussi auraient dû connaître pour plusieurs d'entre eux plusieurs déménagements.

Un site occupé est aussi une complexité pour les entreprises qui vont réaliser les travaux. La prise en compte des occupants et les plannings (donc in fine les coûts) sont pénalisants.

La commune, forte de sa réserve foncière Avenue Foch, a souhaité examiner la possibilité de réaliser une maison médicale provisoire par la rénovation des bâtis administratifs existants et la mise en place de structures modulaires qui pourraient être réutilisés ultérieurement.

Les études ont permis de confirmer la faisabilité d'un tel projet et les services ont mené diverses démarches dans l'attente du vote du budget.

A cet effet, un contrat de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une décision présentée en conseil tout comme les travaux de rénovation des bâtiments administratifs qui à défaut d'être utilisés pour des professionnels de santé pourraient immédiatement être occupés par des services de la Mairie.

En parallèle, un appel public à la concurrence est engagé pour l'acquisition de modulaires qui permettraient d'accueillir :

- Le médecin généraliste
- Les 2 orthophonistes
- Les 2 kinés

La podologue, la psychomotricienne et la sophrologue pourront bénéficier des anciens locaux administratifs rénovés et les 2 infirmiers prendront place dans le Centre Social (ancien bureau Espace Clef).

La publication pour ce marché date du 21 mars dernier pour une remise des offres prévue le 22 avril à 8h30. Marché passé selon les modalités de la procédure adaptée. Il se décompose en deux lots :

- Acquisition, pose, raccordement et installation des modulaires (environ 150m²)
- Déménagement

Ces prestations sont estimées à 300 000€. La rénovation des locaux administratifs a été attribuée par décision au regroupement d'entreprises Maillet pour un montant de 64 800€.

L'ensemble de ces travaux et prestations représentent un coût conséquent mais permettraient de gagner environ 6 mois sur le planning prévisionnel de l'opération, mais surtout présentent la garantie que les professionnels et leur patientèle continueront à bénéficier d'un endroit propice aux bons diagnostics ou bons traitements.

Le conseil municipal sera invité au fur et à mesure de la procédure et selon l'avis de la commission à approuver les marchés correspondants mais aussi à autoriser le maire à déposer au nom de la commune les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondant tout comme la personne qui sera chargée de signer les autorisations.

Pour le volet urbanisme et les modulaires, il est à ce stade vérifié la possibilité d'appliquer l'article R421-5 du Code de l'Urbanisme qui précise que sont *dispensées de toute formalité préalable les constructions temporaires pour le maintien des activités économiques ou des équipements existants, lorsqu'elles sont implantées à moins de trois cents mètres du chantier.*

4 entreprises ont remis leur offre dans les délais impartis :

Lot 01 : Acquisition, pose, raccordement et installation de modulaires

1. - ATEMCO (mandataire) - 2, rue d'Illiers - 45000 ORLEANS
-Blot et Fils (co-traitant) - Rue de Chécy - 45760 VENNECY
2. 2CK CONTAINER - 3 bis rue de la Bête - 45460 LES BORDES
Entreprise MARGUERITAT - 106 Route Nationale 20 - 45520 CERCOTTES

Lot 02 : Déménagement

3. SARL Robert BERTON - 14, rue Henri Dunant - 45140 INGRE
4. OPTIMA - 5, rue de la Bâtardière - 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

La Commission d'Examen des Offres s'est réunie le 05 mai 2025 pour la présentation du rapport d'analyse des offres.

Le rapport d'analyse des offres a été remis lors de la séance du Conseil municipal, accompagné de l'avis de la commission d'examen des offres.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que la gestion ultérieure de l'acquisition des modulaires permettra de les mettre à disposition des associations en réponse à un fort besoin ou de les revendre si nécessaire.

A l'interrogation de Monsieur Pascal DAUVILLIER, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que le déménagement concerne à la fois l'aller et le retour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission urbanisme et travaux réuni le 14 avril 2025

CONSIDERANT le marché relatif aux travaux de raccordement, d'installation, de pose de modulaires préfabriqués et déménagement pour le projet de rénovation et d'extension du cabinet médical

CONSIDERANT les candidatures et les offres remises à l'issue de l'appel public à la concurrence et le rapport d'analyse

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Examen des Offres qui s'est réunie le 05 mai 2025 selon le Rapport d'Analyse des Offres

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** les lots aux entreprises conformément au rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission d'examen des offres
 - **Lot 01 Acquisition, travaux de pose, de raccordement et installation des modulaires** : ATEMCO - Avenue du Général de Gaulle - 24400 MUSSIDAN pour un montant de 316 853, 00 € HT soit 380 223,60 € TTC
 - **Lot 02 Déménagement** : Groupe BERTON - 14, rue Henri Dunant - 45140 INGRE pour un montant de 8 330,00 € HT soit 9 996,00 € TTC
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

3 – MISE EN ACCESSIBILITÉ DE 2 BÂTIMENTS ERP SALLE MULTISPORT ET MÉDIATHÈQUE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Neuville-aux-Bois souhaite depuis trois années clôturer son agenda d'accessibilité programmée par la mise aux normes de la salle de tennis de table et la médiathèque.

En phase post-covid, les services ont déployé une grande énergie à remobiliser le maître d'œuvre de l'opération dont le contrat, faute de résultat, a été rompu l'an passé considérant notamment le manque d'activité et de réactivité de l'architecte face à des appels d'offres infructueux.

Les dossiers ont ainsi été pleinement repris par les services qui ont produit de nouveaux plans et engagé un appel public à la concurrence.

Dans l'attente du vote du budget, ces pièces du marché ont été préparées et les dossiers de consultation mis en ligne le 1^{er} avril 2025 pour une date de remise des offres au 28 avril 2025 à 8h30.

Le marché est passé selon les modalités des marchés à procédures adaptées conformément au code de la commande publique.

Le marché est composé de 7 lots :

- **Lot n°1 : Maçonnerie – Voirie et Réseaux Divers** – Montant estimatif : 50 000 € HT
- **Lot n°2 : Menuiserie extérieure – intérieure** – Montant estimatif : 27 000 € HT
- **Lot n°3 : Plomberie sanitaire – Chauffage** – Montant estimatif : 24 000 € HT

- **Lot n°4 : Électricité** – Montant estimatif : **17 000 € HT**
- **Lot n°5 : Plâtrerie – Cloisons – Plafonds acoustiques** – Montant estimatif : **20 000 € HT**
- **Lot n°6 : Revêtements muraux et sols (carrelage / faïence)** – Montant estimatif : **17 000 € HT**
- **Lot n°7 : Peinture** – Montant estimatif : **15 000 € HT**

Le montant estimatif total du marché est établi à 170 000 € HT :

- **10 000€ HT Médiathèque (14 000€ avec Option)**
- **160 000€ HT Salle de Tennis de table**

Les travaux prévus à la salle de tennis de table nécessitent le dépôt d'une Déclaration Préalable (DP). Le site se trouvant en secteur ABF (Architecte des Bâtiments de France), un délai d'instruction de deux mois est à prévoir. Toutefois, aucune difficulté majeure n'est rencontrée à ce stade, dans la mesure où aucune modification significative du style architectural du bâtiment n'est prévue.

Parallèlement, une demande d'Autorisation de Travaux (AT) va être déposée, le bâtiment n'ayant jamais été officiellement déclaré en tant qu'Établissement Recevant du Public (ERP). Cette régularisation permettra d'assurer la conformité de l'équipement avec la réglementation en vigueur, notamment en matière d'accessibilité et de sécurité.

Dans la mesure où tous les lots seraient pourvus à l'issue du premier appel public à la concurrence, des travaux pourraient être envisagés **dès le mois de juin** pour ce qui concerne la salle de tennis de table et durant la période estivale pour la médiathèque.

Suite à la remise des offres en date du 28 avril 2025, le lot 01 est infructueux faute d'offre. L'autorité territoriale et selon le Code de la Commande Publique, une mise en concurrence, sans publicité ni formalités préalables sera effectuée.

Des prestations complémentaires en matière de sécurité et prévention de la santé (SPS) et de bureau de contrôle viendront compléter l'opération.

La Commission d'Examen des Offres s'est réunie le 05 mai 2025 pour la présentation du rapport d'analyse des offres.

Le rapport d'analyse des offres a été remis lors de la séance du Conseil municipal, accompagné de l'avis de la commission d'examen des offres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission urbanisme et travaux le 14 avril 2025

CONSIDERANT le marché alloti relatif à la mise en accessibilité des bâtiments ERP à Neuville-aux-Bois (45) passé selon les modalités de la procédure adaptée,

CONSIDERANT les candidatures et les offres remises à l'issue d'un appel public à la concurrence et le rapport d'analyse

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Examen des Offres qui s'est réunie le 05 mai 2025 selon le Rapport d'Analyse des Offres

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARENT** sans suite le lot 1 faute d'offre
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à engager toute nouvelle procédure prévue par la réglementation en vigueur afin que le besoin soit pourvu dans les meilleurs délais
- **ATTRIBUENT** les lots aux entreprises conformément au rapport d'analyse des offres et à l'avis de la commission d'examen des offres
 - **Lot 02 Menuiseries extérieure et intérieure** : SARL GILBERT - 30 Boulevard de la Salle - 45800 ST JEAN DE BRAYE pour un montant de 19 947,70 € HT soit 23 937,24 € TTC
 - **Lot 03 Plomberie, sanitaire, chauffage** : FORGEARD - 11, rue de Montigny - 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS pour un montant de 19 095,00 € HT soit 22 914,00 € TTC
 - **Lot 04 Electricité** : FORGEARD - 11, rue de Montigny - 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS pour un montant de 22 558,00 € HT soit 27 069,60 € TTC
 - **Lot 05 Plâtrerie, cloison, plafond acoustique** : SARL ISOLUX - ZA Les Pierrelets - 2, rue de Montalaise - 45380 CHAINGY pour un montant de 15 698,36 € HT soit 18 838,03 € TTC
 - **Lot 06 Revêtements muraux et sols** : GAUTHIER SAS - ZA Les Montées - 3, rue Jean-Baptiste Corot - 45073 ORLEANS Cedex 2 pour un montant de 16 240,91 € HT soit 19 489,09 € TTC
 - **Lot 07 Peinture** : GAUTHIER SAS - ZA Les Montées - 3, rue Jean-Baptiste Corot - 45073 ORLEANS Cedex 2 pour un montant de 5 084,67 € HT soit 6 101,60 € TTC
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **DISENT** que les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants

Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'ouvrage revenant à la commune de Neuville-aux-Bois, la déclaration préalable relevant d'une autorité municipale au nom de la commune, il convient également de définir la personne qui sera chargée de la signature de la ou des décisions relevant de droit des sols ou de toute autre législation immédiatement attachée à la forme du projet sur ce point.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune de Neuville-aux-Bois une demande de Déclaration Préalable pour les travaux prévus à la salle de tennis de table
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer une demande d'Autorisation de Travaux pour déclarer la salle multisports en tant qu'Établissement Recevant du Public (ERP)
- **DESIGNENT** l'adjoint chargé de l'urbanisme pour prendre au nom de la commune les décisions rendues nécessaires par les réglementations susvisées

4 – FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BOIS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Neuville-aux-Bois a engagé la réalisation d'une chaufferie biomasse (bois et secours gaz) et d'un réseau de chaleur urbain afin d'alimenter une douzaine de bâtiments publics pour y substituer des énergies fossiles ou électriques.

Afin d'alimenter la chaufferie biomasse, la commune a besoin d'un fournisseur de combustible bois.

Pour mémoire, l'approvisionnement en combustible pour la chaufferie biomasse est assurée par BDEC, filiale de Burban Palettes. Suite à des difficultés d'approvisionnement en raison de problèmes techniques sur leur installation durant l'hiver 2024-2025, la commune, afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en combustibles, a fait appel à un autre fournisseur, SCIC Bois Energie Centre qui a exprimé sa capacité à fournir du bois déchiqueté ou palettes forestières dans les délais nécessaires pour la garantir la bonne marche de la chaufferie biomasse.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été réalisé en interne. Il s'agit d'un marché à bons de commandes pour une durée de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 07 février 2025 pour une remise des offres le 28 février 2025 à 12h00.

3 prestataires ont remis leur offre dans les délais impartis :

- Bois Energie Centre
- EURL BEST
- Burban Palettes

La Commission d'Examen des Offres s'est réunie le 05 mai 2025 pour la présentation du rapport d'analyse des offres.

Le rapport d'analyse des offres a été remis lors de la séance du Conseil Municipal, accompagné de l'avis de la commission d'examen des offres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT le marché relatif à la fourniture de combustible bois

CONSIDERANT les candidatures et les offres remises à l'issue d'un appel public à la concurrence et le rapport d'analyse,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Examen des Offres qui s'est réunie le 05 mai 2025 selon le Rapport d'Analyse des Offres

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** le marché au prestataire BOIS ENERGIE CENTRE - 11, 13, 15 rue Louis Joseph Philippe - 41000 BLOIS pour un montant annuel de 50 184,50 € HT soit 55 202,95 € TTC conformément au rapport d'analyse des offres et à l'avis de la commission d'examen des offres
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

- **DISENT** que les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants

5 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE ET PETITS MATÉRIELS – AVENANT N°1

La commune de Neuville-aux-Bois a lancé une consultation afin de réaliser des économies par rapport au budget prévisionnel et d'optimiser les dépenses liées à l'entretien et à l'hygiène des bâtiments communaux tout en garantissant un service de qualité.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été réalisé en interne. Il s'agit d'un marché à bons de commandes pour une durée de 1 an reconductible dans la limite de 3 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 08 janvier 2025 pour une remise des offres le 31 janvier 2025 à 12h00.

5 prestataires ont remis leur offre dans les délais impartis :

- Sanogia
- Groupe PLG
- Christin Professionnel
- ADIS
- Fichot Hygiène

Une analyse des offres a été effectuée et le groupe PLG a été retenu comme le meilleur soumissionnaire au regard des critères définis dans le cahier des charges.

Par décision prise en vertu des délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire en date du 12 mars 2025, le marché à bons de commandes a été attribué au Groupe PLG pour un montant de 12 921,38 € HT soit 15 505,65 € TTC

Dans le cadre du marché initial, deux codes produits ont été identifiés comme nécessitant une mise à jour. Cette modification de certains codes produits s'inscrit dans le cadre des ajustements à effectuer suite aux changements de distributeurs de papiers hygiéniques dans les bâtiments.

Le montant des prestations est chiffré à 1 580,50 € HT soit 1 896,60 € TTC qui sera intégré sous forme d'avenant au marché détenu par le Groupe PLG pour la fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels de nettoyage.

Cet avenant représente une augmentation de 12,23 % du marché initial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision 2025-16 en date du 12 mars 2025 attribuant le marché au Groupe PLG - Rue Nungesser et Coli - ST Aignan de Grand Lieu - 44860 PONT ST MARTIN pour un montant de 12 921,38 € HT

CONSIDERANT le marché relatif à la fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène et petits matériels de nettoyage

CONSIDERANT les candidatures et les offres remises à l'issue d'un appel public à la concurrence et le rapport d'analyse,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'avenant n°1 pour un montant de 1 580,50 € HT modifiant le contrat initial pour un nouveau montant contractualisé de 14 501,88 € HT
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec le Groupe PLG ainsi que tout acte ou document se rapportant à ces dossiers
- **DISENT** que les crédits en dépense seront inscrits au budget des exercices correspondants

6 - INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5% au 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé depuis 2024 à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Considérant la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Considérant la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Considérant que le gardiennage de l'église est assuré par l'Association Paroissiale de Neuville-aux-Bois,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXENT** pour 2025, l'indemnité de gardiennage à 503.42 €.

7 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - FONDS UNIFIÉ LOGEMENT (FUL) 2025

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle que la commune de Neuville aux Bois participe depuis de nombreuses années au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ainsi qu'au Fonds Unifié Logement (FUL) qui regroupe le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau, et dettes téléphoniques.

Le pilotage de ces fonds est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, la CAF, la MSA, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Par un courrier en date du 25 mars 2025, le Conseil départemental du Loiret demande aux communes de bien vouloir préciser si elles souhaitent participer au financement des fonds pour l'année 2025.

Les bases de cotisation des communes pour 2025 restent inchangées par rapport à celles de 2024 :

➤ **Population totale : 5 049 habitants**

- ✓ **FUL** : 0,77 € par habitant, dont 70% pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphone**3 887.73 €**
- ✓ **FAJ** : 0,11 € par habitant **555.39 €**
Soit un total de cotisation de**4 443.12 €**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRMENT** la participation de la commune de Neuville-aux-Bois au financement du FAJ/FUL.
- **APPROUVENT** les cotisations au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ainsi qu'au Fonds Unifié Logement (FUL) pour 2025 telles qu'indiquées ci-dessus.
- **DISENT** que les crédits sont inscrits au budget et autoriser le Maire à libérer les sommes correspondantes

8 – CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal que la convention relative à l'utilisation des installations sportives par le collège de Neuville-aux-Bois conclue entre la commune, le collège et le Département arrive à son terme le 31 décembre 2025 et doit donc être renouvelée.

Ce partenariat entre le Département, la Commune et le Collège, contribue à l'enseignement et la pratique des activités physiques et sportives auprès des collégiens et permet la mise en œuvre du programme scolaire tout en favorisant la santé et le bien-être des jeunes de notre territoire.

Le renouvellement de ce partenariat à compter du 1^{er} janvier 2026 sera conclu pour une nouvelle durée de 4 ans pour la période 2026-2029.

Le Département participe aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition du collège. En effet, l'indemnisation est versée à la commune par le Département sur la base des heures réelles d'utilisation des équipements, constatées et certifiées par le collège et la commune.

Elle est basée sur les barèmes 2025 qui seront actualisés annuellement avec effet au 1^{er} janvier de l'année civile sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction (variation annuelle de l'indice publiée pour le 4^{ème} trimestre de chaque année civile). La 1^{ère} actualisation prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Les équipements sportifs mis à disposition du collège sont :

- Le gymnase Pierre Perche
- La salle de tennis
- Le complexe sportif pour les parties salle de danse et dojo
- La salle de tennis de table
- La piste d'athlétisme Stéphane Diagana
- Le parc de la Gilière

Madame Karine DAVID-DAVEAU souhaite avoir un éclaircissement concernant la notion de « complexe sportif » et notamment savoir si la grande salle en fait partie ou non.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que la grande salle en fait partie et que la notion de « complexe sportif » est mal formulée et qu'effectivement le collège en fait usage.

Madame Julia VAPPEREAU souligne que la recette de 7 500 € n'est pas négligeable pour la commune et qu'elle est calculée en fonction du taux d'occupation.

En réponse à Madame Karine DAVID-DAVEAU, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que cette recette est perçue tous les ans.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Conseil Départemental du Loiret, le Collège de Neuville-aux-Bois pour l'utilisation des équipements sportifs dès que le Conseil Départemental l'aura rédigé
- **DISENT** que les recettes seront inscrites au budget des exercices correspondants

9 – PROJET AMOUR SANS VIOLENCE – AUTORISATION DE DÉPOSER UN DOSSIER APPEL À PROJET AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ (DRDFE)

Monsieur le Maire expose le projet « Amour sans violence » aux membres du Conseil Municipal.

En dépit des avancées législatives et réglementaires en matière d'égalité femmes-hommes en France, les violences faites aux femmes persistent sous de nombreuses formes. Une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint. Les stéréotypes sexistes perdurent dès l'école, les inégalités salariales subsistent, et de nombreuses femmes vivent dans l'isolement et l'ignorance de leurs droits. Le slogan « Mon corps, mon choix » ne suffit plus : il est temps d'agir autrement, par l'éducation, la prévention, la mobilisation collective et la valorisation des structures d'accès aux droits.

Objectifs du projet

Le projet « Amour sans violence » s'inscrit dans une démarche globale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Il vise à :

- Renforcer les politiques de prévention des violences faites aux femmes
- Promouvoir l'accès aux droits et rompre l'isolement des femmes
- Sensibiliser les jeunes à l'égalité, à la citoyenneté et au consentement
- Encourager le changement des comportements dès l'adolescence
- Créer un réseau local d'acteurs engagés
- Valoriser le CCAS comme porte d'entrée vers les droits des femmes et des familles
- Faire circuler les informations de manière virale via une dynamique d'actions sur le territoire

La commune de Neuville-aux-Bois organise le mercredi 24 septembre 2025 de 14h à 18h des actions afin de présenter l'action « L'amour sans violence ». Ces actions sont ouvertes à tous publics à partir de 12 ans, sans participation et sans inscription.

Description des actions

1. **Exposition « L'Amour sans violence » (CDIFF)**
 - Thématique : la notion d'emprise dans les relations amoureuses
 - Objectif : éducation aux relations saines et respectueuses

2. **Théâtre-débat par la Troupe des Minuits**
 - 3 saynètes autour des violences conjugales en milieu rural
 - Favorise l'expression, l'analyse collective et la réflexion éducative
3. **Atelier de Self-Défense (Dojo Boushi)**
 - Techniques de protection et de confiance en soi
 - Destiné aux victimes potentielles ou réelles de violences
4. **Présence des intervenantes du CDIFF**
 - Accueil, écoute, information et orientation
 - Mise en lumière des dispositifs existants

La Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'égalité (DRDFE) a engagé un appel à projets relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes pour la Région Centre-Val de Loire.

Le plan de financement prévisionnel du projet se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Journée d'action - Amour sans violences

Dépenses en € HT		Recettes		
Salle des fêtes	666,00 €	Etat		
Moment de convivialité	150,00 €	<i>DRDFE Centre-val de Loire</i>	3 658,38 €	80%
Théâtre des Minuits	1 800,00 €			0%
CIDFF	1 125,00 €			
Self defense	65,00 €			
Agent <i>Brut</i>	530,82 €			0%
<i>Charge Sociale</i>	236,15 €			0%
		<i>Commune</i>	914,59 €	20%
TOTAL	4 572,97 €	TOTAL	4 572,97 €	

VU le CGCT,

VU l'appel à projets 2025 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes pour la Région Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT que le projet « Amour sans violence » constitue le socle de l'appel à projet relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes pour la Région Centre-Val de Loire

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser le plan de financement prévisionnel en recettes dans le respect des règles budgétaires,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune en vue du dépôt et de l'instruction d'un dossier de candidature à l'appel à projets 2025 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes pour la Région Centre-Val de Loire auprès de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'égalité,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de signer tout acte ou document relatif aux demandes de subventions sollicités,
- **DISENT** que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

10 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET A L'ADHESION A LA MISSION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET ET SON ANNEXE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Monsieur Le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- ▶ La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- ▶ L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

Il est précisé que :

- ▶ Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits.

- ▶ Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires

- ▶ Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- ▶ Durée maximale :
 - Agents de moins de 53 ans : 730 jours
 - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours
 - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- ▶ La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- ▶ Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

A la date de signature de la présente convention, la tarification s'établit comme suit :

PRESTATIONS	TARIF PAR PRESTATION
Étude d'un nouveau dossier	
<ul style="list-style-type: none"> • Etude du droit initial à indemnisation chômage et/ou de l'aide à la reprise ou la création d'entreprise 	100 €
<ul style="list-style-type: none"> • Simulation du droit initial à indemnisation chômage 	70 €
Étude d'un dossier existant	
<ul style="list-style-type: none"> • Reprise d'un dossier antérieur • Etude du droit en cas de reprise 	31 €
<ul style="list-style-type: none"> • Etude du droit <ul style="list-style-type: none"> ✓ en cas de reprise avec droit d'option en cours d'indemnisation ✓ en cas de droit d'option ✓ En cas de rechargement des droits ✓ En cas de perte d'activité conservée 	50 € pour chaque prestation

<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour du dossier après simulation 	
L'actualisation des allocataires	
<ul style="list-style-type: none"> Suivi mensuel : Suivi mensuel à compter de 5 dossiers actifs au 1er janvier de l'année concernée (de la réception du justificatif d'actualisation à l'édition des fichiers à enregistrer par les gestionnaires paies + accueil et information de l'allocataire) 	50 € par mois
<ul style="list-style-type: none"> Etude de l'actualisation des droits : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entre 1 et 49 actualisations ✓ Entre 50 et 99 actualisations ✓ Plus de 100 actualisations 	15 € 10 € 7 €
<ul style="list-style-type: none"> Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'Unedic pour les allocataires sans suivi mensuel 	15 €
Les calculs	
<ul style="list-style-type: none"> Indemnité de licenciement Indemnité de rupture conventionnelle 	40 €

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.2121-29

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Vu la circulaire DGEFP/DGAFF/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

Vu la circulaire DGEFP/DGAFF/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1^{er} novembre 2019

Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'adhésion à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret et son annexe relative à la protection des données personnelles qui sera conclue pour une durée de trois ans (3 ans), renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de la signature par la dernière des parties.
- **PRECISENT** que la publication sur le site du CDG45 et la notification des tarifs dispensent l'établissement d'avenant à la présente convention.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention et son annexe relative à la protection des données personnelles.
- **DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal des exercices correspondants.

11 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET A L'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

« L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics **doivent obligatoirement** mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place **en interne ou de solliciter le Centre de gestion** qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la collectivité leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la collectivité pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires	MT HT.	
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €

Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 01/05/2025. Le Conseil municipal sera à échéance ultérieurement sollicité pour convenir de la suite pour une nouvelle convention ou à la prise d'autonomie de la collectivité sur ce domaine.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'adhésion à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret. Elle prendra effet à compter de la signature par les deux parties et à la signature d'un certificat d'adhésion entre le titulaire Qualisocial chargé des prestations de conseil d'accompagnement et de traitement des situations, la collectivité et le CDG45.
- **PRECISENT** que la publication sur le site du CDG45 et la notification des tarifs dispensent l'établissement d'avenant à la présente convention.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.
- **DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal des exercices correspondants.

12 - CREATION DE POSTE AU 01/05/2025

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Considérant que pour pallier aux difficultés de recrutement de la Police Municipale, ce poste est justifié également par les demandes des directrices des écoles maternelles et primaires de la commune afin de pouvoir gérer, entre autres, les problèmes de stationnement et de sécurité aux abords des établissements scolaires.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** la création du poste suivant au 01/05/2025 :
 - ✓ 1 poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique : **Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) - catégorie C, à temps complet**

13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} MAI 2025

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour tenir compte des mouvements du personnel, des créations et suppressions de poste telles que détaillées ci-dessous, il doit être procédé à la modification du tableau des effectifs au 01/05/2025 :

- ✓ 1 poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique : **Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) - catégorie C, à temps complet** pour pallier aux difficultés de recrutement de la Police Municipale. Ce poste est justifié également par les demandes des directrices des écoles maternelles et primaires de la commune afin de pouvoir gérer, entre autres, les problèmes de stationnement et de sécurité aux abords des établissements scolaires.

Catégorie	Grade	Nombre de poste		Temps	
		Pourvu	Non pourvu	Complet	Non complet
A	DGS de 3 500 à 10 000 habitants	0	1 non pourvu lié au poste fonctionnel de DGS	1	
	Attaché territorial	1	1 Dispo DAVERAT C.	2	
	Attaché principal territorial	2	1 détachement 01/11/2023 (VALLET F.)	3	
	Ingénieur	1		1	
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0	1 détachement emploi collaborateur de cabinet	1	
	Rédacteur	1		1	
	Technicien	2		2	
	Assistant artistique principal de 1 ^{ère} classe (dont 1 activité accessoire)	4		0	4
	Assistant artistique principal de 2 ^{ème} classe	2			2
	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1		1	
	Educateur des activités physiques et sportives	1		1	
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		2	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1		1	
	Adjoint administratif	3		3	
	Agent de maîtrise principal	2		2	
	Agent de maîtrise	4		4	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6		6	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	1 dispo (MOLVOT G.)	6	1
	Adjoint technique	9	1 Disponibilité (LEVEQUE L.) Recrutement 1 ASVP	10	1
	Cadre d'emploi des Agents Technique	0	1 recrutement	1	
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1		1	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	0	1 Disponibilité (PLANCHARD E.)	0	1	

Cadre d'emploi des Agents de la Police Municipale	0	1 recrutement	1	
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	3		3	
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	0	1 disponibilité (PERROUX F.)	1	
Adjoint Animation	2		2	
TOTAL.....	54	11	56	9

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le tableau des effectifs au 01/05/2025, tenant compte de la création de poste détaillée ci-dessus.

DIVERS

AGENDA DES MANIFESTATIONS

- Cérémonie du 08 mai 2025 – Rassemblement sur la Place de l’Eglise à 10 H 45
- 15/05/2025 – Inauguration de la Chaufferie biomasse et du réseau de chaleur à 16h00 – site de la chaufferie

Monsieur Patrick ALBERT informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Christophe ROUSSEAU et son équipe invitent les élus à visiter et découvrir le savoir-faire du SDIS le 07 juin 2025 :

- En matinée, le SDIS de la commune de Neuville-aux-Bois
- Dans l’après-midi, le centre opérationnel d’Orléans (8 personnes maximum).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 22.

Le Maire,

Patrick HARDOUIN.